



Contrat de diffusion de thèse soutenue à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

ENTRE

Nom de famille.....

Prénom(s).....

Né(e) le : à :

Demeurant à

Adresse courriel pérenne :

Ci-après dénommé « l'Auteur »,

Ecole doctorale de rattachement : Unité de rattachement :

Nom du directeur de thèse : Date de soutenance :

Auteur de la thèse de doctorat intitulée

.....,

Ci-après désignée par la « Thèse ».

ET

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Etablissement public à caractère scientifique et culturel,

Sise Avenue de l'Université, 64012, PAU cedex,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed AMARA,

Ci-après dénommée « l'Université ».

L'Auteur et l'Université sont ci-après désignés conjointement par les « Parties ».

PREAMBULE

Les Parties sont soucieuses de favoriser la diffusion la plus large possible des thèses de doctorat soutenues à l'Université. L'objectif de cette diffusion est de faciliter l'accès au savoir, d'augmenter les opportunités de contacts et d'échanges au sein de la communauté scientifique, ainsi que de contribuer tant à la renommée de l'Auteur qu'à celle de l'Université.

En application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, l'auteur fournit sa thèse sous forme numérique. Celle-ci doit être déposée au SCD au format pdf au moins un mois avant la date prévue de la soutenance. L'auteur prendra soin de s'assurer que le fichier pdf transmis ait préalablement été certifié conforme par le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES - <https://facile.cines.fr/>).

Le signalement et l'archivage des thèses électroniques (ci-après l'« Archivage ») sont réalisés par le dépôt, effectué par l'Université, du mémoire de Thèse (ci-après le « Mémoire »), incluant le cas échéant les corrections demandées par le jury, dans l'application STAR, gérée par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES).

A la suite du dépôt du Mémoire de Thèse par l'Université dans l'application STAR, l'ABES assure l'enregistrement du Mémoire de Thèse ainsi que des données et/ou des métadonnées associées, son

archivage pérenne au Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES), son signalement dans le catalogue SUDOC (Système Universitaire de Documentation) et sur theses.fr, et lui attribue un identifiant pérenne. L'Archivage de toutes les thèses soutenues à l'Université est une obligation légale à laquelle l'Auteur ne peut s'opposer.

Sauf lorsque les circonstances imposent une confidentialité particulière pour le Mémoire de Thèse et sous réserve de l'absence de clause de confidentialité, l'ABES assure également via l'application STAR, avec l'accord écrit de l'Auteur et à la demande de l'Université, la diffusion du texte intégral du Mémoire de Thèse sur theses.fr pour lui offrir une visibilité accrue (ci-après la « Diffusion »).

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet d'autoriser l'Université à assurer la Diffusion du Mémoire de la Thèse soutenue par l'Auteur, dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle relatives au droit d'auteur. Il définit les conditions dans lesquelles l'Université est autorisée par l'Auteur, à titre gratuit, à effectuer les actes de reproduction, de représentation, de stockage et de transmission, et le cas échéant de modification et d'adaptation, nécessaires à la réalisation de la Diffusion électronique du Mémoire de Thèse. Le présent contrat a également pour objet de constater l'obligation légale d'Archivage du Mémoire de Thèse, à la charge de l'Université, dont l'Auteur reconnaît avoir pris connaissance, et à laquelle il s'engage à se conformer.

ARTICLE 2 – AUTORISATIONS

L'Auteur autorise à titre gratuit l'Université à assurer l'Archivage et le cas échéant la Diffusion de son Mémoire de Thèse, totalement ou partiellement auprès de tous publics, sur tous supports et sur tous réseaux. Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits prévue à l'article 3 ci-après. La signature du présent contrat n'oblige en aucun cas l'Université à assurer la Diffusion effective du Mémoire de Thèse. L'Université ne retire aucun bénéfice financier de l'Archivage et de la Diffusion du Mémoire de Thèse.

La présente autorisation de Diffusion n'a pas de caractère exclusif et l'Auteur conserve tous les droits de cessions de ses droits et de diffusion concomitante de son Mémoire de Thèse, sous sa propre responsabilité, notamment dans un cadre éditorial.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente autorisation de Diffusion est consentie, à compter de sa signature par les représentants dûment habilités des Parties, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'Auteur, ses ayants-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Auteur peut retirer la présente autorisation de Diffusion à tout moment en avisant l'Université de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux (2) mois, à l'adresse suivante :

Université de Pau et des Pays de l'Adour, Service Commun de la Documentation, Service des Thèses, Bibliothèque Droit/Lettres, Campus universitaire - BP 7506 - 64075 Pau Cedex.

L'Université devra alors faire ses meilleurs efforts pour retirer le Mémoire de Thèse du réseau de Diffusion décrit en préambule du présent contrat, dans les meilleurs délais. Dans tous les cas, l'Auteur reconnaît que, compte tenu de la mise en ligne du Mémoire de Thèse sur le réseau informatique intranet et/ou internet, l'Université ne peut pas garantir le retrait total ni l'impossibilité d'accès au Mémoire de Thèse par les utilisateurs du réseau informatique.

De la même manière, l'Université se réserve le droit de retirer, à tout moment, le Mémoire de Thèse du réseau de Diffusion et en avertira l'Auteur dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 – GARANTIES DE L'AUTEUR

L'Auteur reconnaît que son Mémoire de Thèse est une œuvre au sens du code de la propriété intellectuelle lui conférant ainsi la qualité d'auteur. Par conséquent, l'Auteur déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle existant sur son Mémoire de Thèse. Il garantit à l'Université qu'il détient ou qu'il a obtenu tous les droits nécessaires à la Diffusion de son Mémoire de Thèse, en particulier les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou dans leur intégralité et s'engage à retirer préalablement à l'exécution de la présente convention tout document ou toute information pour lesquelles il ne les aurait pas obtenues.

L'Auteur est personnellement responsable, tant vis-à-vis des tiers que de l'Université, du non-respect des stipulations énoncées ci-dessus et s'engage donc à garantir immédiatement, et à relever indemne, l'Université contre toute action, réclamation ou revendication susceptible d'en découler.

L'Auteur garantit qu'à la date de signature du présent contrat, le Mémoire de Thèse ne fait l'objet d'aucun contrat d'édition ou de diffusion, accordé à un tiers, susceptible de restreindre les dispositions du présent contrat.

ARTICLE 5 – DROITS PATRIMONIAUX CEDES A L'UNIVERSITE

L'Auteur cède à l'Université, à titre gratuit et de manière non exclusive, pour le monde entier et pour la durée du présent contrat, les droits patrimoniaux afférents à son Mémoire de Thèse, et qui recouvrent les droits de reproduction, de représentation, de modification et d'adaptation de son Mémoire de Thèse, étant précisé que :

- Le droit de reproduction comporte le droit de reproduire le Mémoire de Thèse en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature du contrat, quel que soit le mode d'enregistrement (analogique, numérique ou mécanique...) et le type de support, notamment CD-ROM, DVD-ROM, disque dur, disquette, bande, disque ou carte magnétique, mémoire vive ou morte, microfilm, microfiche, papier, pour une Diffusion sur le réseau internet mondial et/ou sur le réseau intranet de l'Université ;

- Le droit de représentation comporte le droit de diffuser, de communiquer le Mémoire de Thèse à tout public par tous moyens, notamment l'usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique pour une Diffusion sur le réseau internet mondial et/ou sur le réseau intranet de l'Université ;

- Les droits d'adaptation et de modification comportent, le cas échéant, la faculté de procéder à toutes les adaptations du Mémoire de Thèse afin d'en permettre la diffusion et de modifier la forme et le format du Mémoire de Thèse en fonction des contraintes techniques imposées par l'Archivage, le stockage, la transmission, la sécurité et la Diffusion du Mémoire de Thèse. L'Auteur donne donc, par le présent contrat, son accord pour que toute modification nécessaire soit réalisée par l'Université, sans toutefois dénaturer l'esprit de son Mémoire de Thèse.

ARTICLE 6 – NON RESPONSABILITE DE L'UNIVERSITE

L'Auteur garantit à l'Université la jouissance entière, paisible et libre de toute servitude, des droits cédés contre tous troubles et revendications.

Compte tenu de la Diffusion du Mémoire de Thèse notamment sur le réseau intranet et/ou internet, tel que précisé dans le présent contrat, l'Auteur est informé de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation du Mémoire de Thèse qui pourrait être faite par les utilisateurs de l'intranet et/ou de l'internet. En particulier, l'Auteur reconnaît qu'en l'état actuel de la technique, l'Université ne dispose pas des moyens suffisants pour empêcher toute consultation ou copie non autorisée de la Thèse. L'Université ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'Auteur.

L'Auteur reconnaît et accepte les risques liés à la Diffusion sur les réseaux informatiques intranet et/ou internet de son Mémoire de Thèse. Il conserve cependant tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur le Mémoire de Thèse.

La Diffusion effective du Mémoire de Thèse, tout comme son éventuel retrait, par l'Université n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'Auteur ou des tiers, du contenu du Mémoire de Thèse, et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers. De même, l'Auteur demeure responsable sur la base du droit commun, du contenu de son Mémoire de Thèse.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Sans préjudice de l'article 3, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que quinze jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Le présent contrat ne pourra être modifié que d'un commun accord matérialisé par la signature d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des Parties.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – DIFFERENDS - DIVERS

Le présent contrat est soumis aux lois et règlement français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Pau.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité du contrat dans son ensemble.

ARTICLE 10 – ATTESTATION DE CONFORMITE

L'Auteur certifie que la version du Mémoire de Thèse déposée électroniquement est conforme à la version validée par le jury de soutenance et le directeur de thèse (avec, le cas échéant, les corrections demandées dûment effectuées dans les trois mois après soutenance).

ARTICLE 11 – AUTORISATION DE DIFFUSION DU MEMOIRE DE THESE

L'Auteur :

- autorise la Diffusion, au sens défini en préambule du présent contrat, de son Mémoire de Thèse
- refuse la Diffusion, au sens défini en préambule du présent contrat, de son Mémoire de Thèse, pour le motif suivant (**justification obligatoire de la confidentialité du Mémoire de Thèse**) :.....
.....
.....

Avis du directeur de thèse : (nom, prénom, signature)

Sur la décision de l'Auteur concernant la Diffusion de son Mémoire de Thèse :

- Avis favorable
- Avis défavorable, **motif obligatoire** :
.....

Avis du directeur de l'unité de recherche : (nom, prénom, unité de recherche, signature)

Sur la décision de l'Auteur concernant la Diffusion de son Mémoire de Thèse :

- Avis favorable, la décision de l'Auteur est justifiée
- Avis défavorable, **motif obligatoire** :
.....

Après concertation avec le directeur du laboratoire et le directeur de thèse, le Mémoire de Thèse pourra être diffusé à compter du :/...../.....

Fait en deux (2) exemplaires originaux à PAU,
Le /..... /.....,

L'Auteur,

**Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
et par délégation, la directrice du SCD**